

<b>Zeitschrift:</b>	Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau
<b>Herausgeber:</b>	Société Suisse de Numismatique = Schweizerische Numismatische Gesellschaft
<b>Band:</b>	5 (1895)
<b>Artikel:</b>	Les monnaies de Glaris
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>Kapitel:</b>	II: Armoiries
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-622893">https://doi.org/10.5169/seals-622893</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

les armées de la République française qui y apportèrent le trouble et la dévastation. Le canton de Glaris fut d'abord au nombre des états qui refusèrent d'accepter la constitution unitaire imposée par le Directoire, mais il dut céder et devint le canton de la Linth.

Après le pacte de Médiation de 1803, les cantons redevinrent souverains, et la Suisse eut le bonheur de jouir de la paix pendant que le reste de l'Europe était à feu et à sang. Le canton de Glaris fut cruellement éprouvé à deux reprises, pendant la seconde moitié de ce siècle : en 1861 par l'incendie terrible qui détruisit son chef-lieu, et en 1881 par l'éboulement des carrières d'ardoises du Tschingel, qui anéantit presque entièrement le village d'Elm en faisant de nombreuses victimes.

---

## II.

### Armoiries.

Le canton de Glaris porte : *de gueules à un saint Fridolin de carnation, nimbé d'or, vêtu d'une robe de sable, tenant dans la dextre un livre fermé d'or, dans la senestre un bourdon d'or et portant une bourse de pèlerin d'argent suspendue à l'épaule dextre par une écharpe du même.*

Sur les monnaies et les sceaux, le saint est représenté légèrement tourné vers la gauche, quoique la véritable position soit à droite ; car, comme le fait très bien remarquer M. Adolphe Gautier<sup>1</sup>, c'est la position normale de tous les êtres vivants qui figurent au blason.

<sup>1</sup> *Bulletin de la Société suisse de Numismatique*, 6<sup>e</sup> année, 1887, p. 22.

En outre, sur les bannières, le saint est tourné du côté de la hampe qui représente le côté droit de l'écu.

Les héraldistes placent généralement le livre dans la main gauche et le bourdon dans la main droite du saint; pourtant sur toutes les monnaies c'est le contraire qui a lieu. Il nous semble que dans ce cas ce sont les monnaies qui ont raison, car si la position donnée à la figure par le graveur a peu d'importance, il en est autrement des accessoires de cette même figure qui sont toujours placés dans un ordre bien défini.

En 1512, le pape Jules II autorisa les Glaronnais à revêtir leur saint d'une robe d'or, mais ils n'ont pas profité de ce droit.

---

### III.

#### Monnaies.

Glaris est celui des anciens cantons suisses qui a le moins usé de ses droits de monnayage. Il a frappé, à la fin du XVI<sup>e</sup> et au commencement du XVII<sup>e</sup> siècle, plusieurs variétés de schilling, neuf sans date et deux de 1617. Ces pièces sont devenues extrêmement rares. Haller, et d'après lui MM. Meyer de Knonau et de Jenner, signalent des heller non datés, de la même époque que les schilling, mais leur existence est très incertaine.

M. de Jenner cite dans son manuel sur les monnaies suisses<sup>1</sup> un schilling de 1612 que, malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu retrouver. L'ancienne collection Hirzel renferme un schilling de 1617; M. de Jenner ayant consulté cette collection pour son travail, nous pensons que la date de 1612 provient d'un examen superficiel de la pièce.

<sup>1</sup> *Die Münzen der Schweiz*, Berne, 1879, p. 52.